

COMMUNE DE RONQUEROLLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

Etaient présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, M. DESCAMPS Alain, Mme LOPES Maria, Mme LOVINSKY Saleha, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick

Etaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie donnant pouvoir à M. PINSSON Franck, M. BORDIN Ary, M. DUBOIS Bruno donnant pouvoir à M. DUHAMEL Jean-Marie, M. DUBUT Charles

Secrétaire de séance : M. BOURCIGAUX Jean

Approbation du compte rendu du 08 février 2022 à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière de l'Isle-Adam pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail de la gestion publique.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération n°20220401 adoptée au cours de la présente séance, approuvant le compte de gestion 2021 du service assainissement de Madame la Trésorière de l'Isle-Adam, conforme au compte administratif, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 49393.11 €

Recettes : 74 159.98 €

Résultat de l'exercice : + 24 766.87 €

Excédent de clôture : 118 513.23 €

Investissement

Dépenses : 39 569.57 €

Recettes : 46 198.77 €

Résultat de l'exercice : + 6629.20 €

Excédent de clôture : 45 423.70 €

Le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal, siège sous la Présidence de Monsieur BOURCIGAUX Jean, conformément à l'article L.5212-16.

- Approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget d'Assainissement 2021
- Donne quitus au Maire, pour la gestion de l'année 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 118 513.23 €, et un excédent d'investissement de 45 423.70 € le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats d'exploitation et d'investissement respectivement au compte 002 (excédent antérieur reporté) et au compte 001 (excédent antérieur reporté) au budget 2022.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération n°20220403 adoptée au cours de la présente séance, portant sur l'affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 du service Assainissement, Le conseil municipal, après avoir examiné le budget et constaté que la règle de l'équilibre budgétaire était respectée :

- adopte, à l'unanimité le budget du service assainissement de l'exercice 2022, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :

Section d'exploitation : 230 701.24 €

Section d'investissement : 91 622.47 €

- précise que la redevance communale pour le traitement des eaux usées reste à 1.05 €, ce taux étant fixé par rapport aux éléments connus à ce jour.
- Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion Madame la Trésorière de l'Isle-Adam, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail de la gestion publique.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNAL

Suite à la délibération n°20220405 adoptée au cours de la présente séance, approuvant le compte de gestion 2021 du budget communal de Madame la Trésorière de l'Isle-Adam, conforme au compte administratif, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 530 519.51 €

Recettes : 718 858.79 €

Résultat de l'exercice : + 188 339.28 €

Excédent de clôture : 188 339.28 €

Investissement

Dépenses : 106 531.81 €

Recettes : 242 843.36 €

Résultat de l'exercice : + 136 311.55 €

Excédent de clôture : 422 348.50 €

Le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal, siège sous la Présidence de Monsieur BOURCIGAUX Jean, conformément à l'article L.5212-16.

- approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2021
- Donne quitus au Maire, pour la gestion de l'année 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 188 339.28 € et un excédent d'investissement de 422 348.50 €.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter 188 339.28 € au compte 1068 (compte de recettes d'investissement) du budget de la commune de l'exercice 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est indiqué, pour information, que pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental qui est venu s'ajouter au taux communal. (RONQUEROLLES 17.18 % + 11.62 %°

Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers utilisés pour le calcul de certaines dotations et de certains fonds de péréquation

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la TH et de la TFPB entrent aujourd'hui dans la composition des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation : potentiel fiscal et financier, effort fiscal et coefficient d'intégration fiscale.

Ces indicateurs sont, pour une année donnée, calculés à partir des éléments fiscaux de l'année précédente. En conséquence, la réforme de la fiscalité locale ne pourra entraîner des évolutions de ces indicateurs qu'à compter de la répartition des dotations effectuée au titre de l'année 2022.

Avant 2022, le fait que la taxe d'habitation soit partiellement acquittée par l'Etat n'a aucun impact sur les calculs.

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont indiqué les dispositions nécessaires pour faire évoluer les règles de calcul des indicateurs financiers pour tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2022, sans augmentation par rapport à ceux de 2021, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 28.80 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 42.52 %

Pour rappel :

Le conseil a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- ✓ Taxe d'Habitation : Suppression de la taxe
- ✓ Taxe Foncière Bâti : 28.80 %
- ✓ Taxe Foncière Non Bâti : 42.52 %

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

Vu la circulaire de la Préfecture en date du 10 février 2021 portant entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la fiscalité locale,

Vu la circulaire de la préfecture en date du 23 février 2022 présentant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2022

Considérant l'équilibre du budget communal 2022

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2022, sans augmentation par rapport à ceux de 2021, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 28.80 % (soit 17,18 % taux de la commune depuis plus de 20 ans + 11.62 % taux départemental transféré)
- Taxe Foncière Non Bâti : 42.52 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux 2021 pour l'année 2022 sur les bases notifiées par les services fiscaux en application de la réforme de la fiscalité locale.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sauf pour la subvention du club des anciens pour laquelle Jean BOURCIGAUX ne prends pas part au vote du fait de son implication dans ce club, de retenir parmi les subventions demandées les montants ci-après :

6574

Subvention de fonctionnement aux associations

Amicale des pompiers	300 €
CLEC	280 €
Club des Anciens	300 €
Paroisse de Persan	390 €
Sauvegarde Vallée Sausseron	100 €
Ligue contre le cancer comité du val d'oise	100 €

Total **1 470 €**

PARCELLES DE TERRAIN – DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal avoir été contacté par la famille Mail qui désire faire don de parcelles de terrain (cf état détaillé) pour environ 7 658 m².

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de la famille mail de faire don à notre commune les propriétés non bâties décrites dans le relevé de propriété joint, dans les conditions suivantes : frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus et inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

PARCELLES DE TERRAIN – ACQUISITION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir les parcelles cadastrées section AC 118 et 121, « les grittes » de 712 et 511 m² (1223 m²) pour 0.5 € le m² à l'amiable. Ces parcelles sont dans la continuité des parcelles appartenant à la commune et permettront de sécuriser l'alimentation du château d'eau qui a l'heure actuelle passe sur terrain privé. Les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité et charge M le Maire de signer tous les documents nécessaires.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Suite à la délibération n°20220407, adoptée au cours de la présente séance, portant sur l'affectation des résultats 2021 au Budget Communal 2022 Le conseil municipal, après avoir examiné le budget et constaté que la règle de l'équilibre budgétaire était respectée :

- adopte, à l'unanimité le budget communal de l'exercice 2022, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement 649 017.72 €

Section d'investissement 896 190.78 €

- indique que le budget communal de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution.

Tour de table

Monsieur le Maire informe que :

- la fête du village, avec feu d'artifice, est prévue le 10 septembre 2022 à cette occasion sur la suggestion de Monsieur PINSSON les remerciements à M Brulfert seront faits. Il avait fait un don pour financer le matériel de fitness installé dans le parc communal.
- la brocante est prévue le dimanche 05 juin
- qu'un arbre, sur terrain privé, est tombé sur les fils rue des vignes qui a nécessité l'intervention Enedis un dimanche.

Séance levée à 20 h 30